L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance et on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le bateau à vapeur très-connu, **OHIO**, capitaine L. Young, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

20 janv Rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29.

Pour Louisville, Cincinnati et les Ports Intermédiaires.

Le bateau à vapeur BALTIC, capitaine W. Baldwin jr. sera prêt à recevoir du fret aujourd'hui 20 du courant, et ayant la plus grande partie de son fret déjà engagé, partira positivement prochain, le 24. Pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWNN & Co.

20 janv—Encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur LOUISIANA, capitaine Mastin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,

14 janv rue de la Nlle-Levée, no 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi un quart, avec la malle des Etats-Unis; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LE HAVRE.

Le beau navire **AUGUSTA**, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE.

22 janv

POUR LIVERPOOL, (passage seul).

Le navire anglais de première classe, le CATHERINE, capitaine Longmier, ayant son chargement prêt, partira, si le tems le permet, le 1er de février. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers, s'adresser à bord, au poteau 70, ou à G VANCE & R GAMBLE,

22 janv rue de la Douane, no 57.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve.)

La goëlette **SARAH**, capitaine Stark, a la moitié du fret engagé, partira incessamment; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,

20 janv Rue de la Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

A VENDRE, OU A FRETER.

La Goëlette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co.

20 jan rue des Magasins No. 29.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette **ATLANTIC**, doublée en cuivre, capitaine S. Sawyer, ayant une partie de son fret engagée, partira incessamment. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH,

12 janv Nouvelle Levée, No. 28 et 29.

POUR BRAZORIA, (Texas.)

La goëlette Packet **MONTGOMERY**, capitaine Smith, elle est neuve, tire peu d'eau, est doublée en cuivre, a une partie de son fret engagé, et partira bientôt. Pour le reste de son fret, ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,

12 jan Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR LA HAVANE (via Key West).

La fine voilière **PHŒNIX**, doublée en cuivre, capitaine E Spicer, partira positivement le 20 courant et recevra 30 ou 40 passagers de plus.—S'adresser à bord, vis à vis la rue Conti ou à TOURNE & BECKWITH,

17 janv NlleLevée, no 28 et 29.

A LOUER OU A FRETER.

La goëlette doublée en cuivre, **AIGLE**, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à

17 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Pool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.

16 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE.

La polaère espagnole **VISCAYNA**, capitaine Canac, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à J PRATS & FILS,

15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre **LA LUISA**, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,

12 janv Rue Ste. Anne, No. 34.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, et doublé en cuivre, le **CATHERINE**, capitaine Hugh Longmier, est maintenant prêt à prendre son chargement pour le port susdit. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers dans la chambre, s'adresser à bord, vis-à-vis du poteau no. 90, ou au bureau de G VANCE & R GAMBLE,

8 janv rue de la Douane, no. 51.

POUR VERA-CRUZ,

Le brick bien connu, Général SANTA ANNA, capitaine Vaustauren, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, s'adresser à

2 janv M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Peinture & Vitrerie.

A. MONDELLI,

PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c. *Rue de Chartres, No. 183.*

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; *simples et à sujets.*

Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.

Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.

N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

MONSIEUR J. A. ELET, membre de l'Université de St. Louis, vient d'arriver en cette ville et réside actuellement à l'ancien couvent des Ursulines où il recevra les personnes qui voudront lui parler. Les bâtisses de la susdite Université étant achevées, il est autorisé à admettre quelques élèves de plus, quoique le nombre actuel se monte à 130, dont 86 sont *Louisianais.* *Les professeurs* sont au nombre de 14. M. Elet compte de partir pour St. Louis, vers le commencement d'avril prochain.

janv—3ps P. HUCHET KERNION, ag en

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—John P. Henderson *contre* ses créanciers—Attendu que John P. Henderson, débiteur insolvable, en prison, a conformément à l'acte créé pour les débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la *jouissance dudit acte, adressé sa pétition* à la Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers dudit pétitionnaire, qui sont tenus d'apparaître à la cour le vendredi 6 février prochain, à 10 heures a. m. pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et s'opposer à ce qu'il soit mis en liberté—Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de ladite cour, ce 10 de janvier A. D. 1835. 14 jan—12 P. LE BLANC, député greffier

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

JOHN & W. WEBB, tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité, qu'ils offrent à bon marché.

☞300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons, à vendre à bon marché. 8 sept

---

VENTES PAR LE SHERIF.

Littleton S W Waters vs. Edward McGawley.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et de Saint-Louis, le mardi 6 février prochain, à une heure p m.

Le nègre nommé Titus, âgé d'environ 18 ans,

Conditions de la vente—comptant.

5 janv G W MORGAN, shérif.

Gurlie & Guillot contre la veuve de Charles Victor Gouy.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le vendredi 30 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

TROIS LOTS DE TERRE situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, et désignés par les Nos. 1 et 2 du 3ème. carré ou ilet; et le No 1, du 4ème ilet ayant (mesure américaine) la dimension suivante, savoir:

LE LOT No. 1, du 3ème ilet, *formant l'encoignure,* mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau.

LE LOT No. 2, mesure 47 pieds, 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds, 2 pouces, 6 lignes de profondeur; le lot No. 1, du quatrième ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds, 10 pouces, 6 lignes de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur et de face à la rue Moreau; *ensemble* avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les trois lots ci-dessus mentionnés. Le tout conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, not. pub.

Conditions:—Comptant.

27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Pierre Jos. Tricou contre Charles Louis Pierre Jannin

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu *d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé,* il sera vendu en cette ville, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, jeudi 29 janvier 1835, à une heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie, savoir:

UN LOT DE TERRE situé dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désigné par le No. 4 du second carré ou ilet, ayant (mesure américaine) 40 pieds de face au chemin public, près de la Levée, 217 pieds, 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 3, 220 pieds, 7 pouces, 3 lignes de profondeur, du côté du lot No 5, et 39 pieds, 11 pouces de large à sa limite inférieure; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, aussi bien que le chemin public, la levée, et toute la batture *devant, conformément au plan du dit faubourg Washington,* tiré par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Les conditions de la vente sont comme suit, savoir:—$1133 33 1-3, payables le 2 de mars 1835, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement et le reste comptant.

27 déc G. W. MORGAN, Shérif.

Gurlie & Guillot *vs.* *Charles L P Jannin.*

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu en cette ville, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi, 29 de janvier 1835, à 1 heure de l'après-midi,

Les propriétés mentionnées et décrites dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit:

Un Carré ou Ilet désigné par le numéro 13, au faubourg *Washington, au bas de la ville, environé par la promenade* des Bons Enfans, et par les rues de France, Lesseps et Morales, y inclus neuf lots de terre, qui ont (mesure américaine) les dimensions suivantes, savoir:

Les Lots Nos. 1, 2, 4 et 5, mesurant chacun 55 pieds de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur.

Le Lot No. 3 mesure 57 pieds 8 pouces de face à la dite promenade des Bons Enfans, sur 120 de profondeur.

Le Lot No. 6, *mesure* 58 pieds 6 *pouces de face* à la rue Lesseps, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 7, mesure 58 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Lesseps, sur 138 pieds, 10 pouces de profondeur.

Le Lot No. 8, mesure 55 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur.

Et le Lot No 9, mesure 58 pieds 6 pouces de face à la rue de France, sur 138 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, sur le dit carré ou ilet sans aucune réserve, conformément au plan du dit faubourg Washington, tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude d'Octave de Gustave Le Gardeur, not. public.

Conditions: comptant.

27 déc G W MORGAN, shérif

Gurlie & Guillot *contre* Charles C. P. Jannin.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie à *moi adressé, il sera vendu à* la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi 29 de janvier prochain, à une heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie, et vendues comme suit;—Savoir:—

Trois Lots de Terre s'adjoignant, et situés dans le faubourg Washington, au bas de la ville, désignés par les numéros un, *deux* et *trois,* du second ilet, et mesurant chacun (au pied américain) comme suit:— Le lot No. 1 situé à l'encoignure du Chemin Public et de la rue Lesseps, 40 pieds de face au Chemin Public, près de la Levée sur deux-cent-dix-neuf pieds 4 pouces, 4 lignes de profondeur du côté de la rue Lesseps, deux cent douze pieds, deux *pouces une ligne de profondeur du côté du lot No.* 2 et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 2, mesure 40 pieds de face au Chemin Public, sur deux cent douze pieds 2 pouces 1 ligne de profondeur, du côté du lot No. 1, deux cent quatorze pieds, 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du No. 3, et 39 pieds onze pouces de large à sa limite inférieure.

Lot No. 3, mesure quarante pieds de face au Chemin Public, sur deux cent quatorze pieds 11 pouces sept lignes de profondeur du côté du lot No. 2, *deux cent dix sept* pieds 9 pouces, 5 lignes de profondeur du côté du lot No. 4, et trente neuf pieds 11 pouces de largeur à sa limite inférieure, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, aussi bien que le Chemin Public, la levée, et toute batture en face; conformément au plan du dit faubourg dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 25 février 1832, et déposé en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.—Conditions—Comptant.

27 déc G. W. MORGAN, shérif.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—Samuel F. King *contre* Nathaniel Cox, tuteur des enfants mineurs de feu Thomas L. Herman. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, Samedi, 31 janvier prochain, à une heure après midi.

Un Lot de terre situé au faubourg Marigny, rue des Champs Elysés près la rue du Craps, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, avec deux *maisons habitables* et autres bâtisses.

Trois Lots de terre situées au faubourg St. Marie, ayant chacuns, 30 pieds face à la rue Baronne, près la rue Hevia, sur 120 de profondeur, bornés par la partie inférieure par la propriété de W. Moore.

Et un lot de terre situé dans la rue Foucher, faubourg Ste. Marie, ayant 53 pieds 4 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné d'un côté par la propriété de M. Mitchel et de l'autre par celle de M. Sassman.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Le plan est exposé au bureau de shérif où il peut être examiné, et il sera exposé le jour de la vente.

27 déc G. W. MORGAN shériff.

Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT *pour le 1er District*—En vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique le Mardi 17 Février prochain, à 1 heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit:

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Soulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et la Course; mesurant environ cent vingt pieds 4 pouces de face, sur Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face sur la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui *traverse de la rue Tchoupitoulas* à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée (mesure française)

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus décrit et comprenant depuis les rues de la Nl Levée, Roffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 486 pieds 7 pouces de face, faisant face à la Levée, mesure anglaise, *environ 600 pieds du côté d'en bas,* s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du côté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la rivière, mesure anglaise, y compris toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maître, cuisine, etc. etc. Lesdits terrains, etc, sont les propriétés hypothéquées par le demandeur au défendeur; pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent par an, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions: comptant.

15 janv G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—Pierre Joseph Tricou vs. Jean Cabanne.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 de février, à 1 heure après midi.

L'esclave mulatresse nommé CLARISSE, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: L'acheteur devra donner sa note endossée à satisfaction pour la somme de $400 payable le 23 de mai 1835, portant hypothèque sur la dite esclave, et la balance devra être payée comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

A VENDRE, 30 actions de la Presse à coton d'en haut. 10janv ED, GOTTSCHALK, courtier.

COUR DE PAROISSE.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, le mardi 10 de février prochain, à une heure de l'après midi l'esclave Elim et son fils George, saisis dans l'affaire de P. J. Tricou.

Conditions—comptant.

10 janv G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.

Les héritiers d'Ives Lemonier contre P A Flecheaux.

EN vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu, à l'encoignure des rues St. Pierre et Royale, en cette ville, mercredi, 28 du courant, à 11 heures du matin,

Une quantité de drogues &c. saisies dans l'affaire ci-dessus mentionnée. Conditions—comptant.

19 janv G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT.

Robert Ferriday & co. contre Robert A. Wright.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu, sur les lieux, à l'encoignure des rues de la *Commune et Carondelet, mardi 31 janvier, à 11 heures du* matin.

Quatre vis de presse à coton, avec leurs garnitures, saisies dans la cause ci-dessus. Conditions—comptant.

19 janv G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Erasme Legoaster contre B de Courval—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la propriété de Marianne Wiltz, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: $3500 comptant avec intérêt, frais de protêt et frais de procès; $3500 à un an de crédit en billets endossés à satisfaction du 1er de décembre 1834 et hypothèque spéciale. G W MORGAN, shérif.

21 janv

COUR DE DISTRICT.—Les créanciers de Thomas Compton contre Jonathan Chase.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mercredi 4 février prochain, à 1 heure *après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et* de vente susmentionné et comme suit: Ce Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 31 pieds 10 pouces de face sur la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, et désigné sur le plan fait par J. Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de G. R. Stringer, not. pub. le 25 de mai 1830 et connu sous le No. 11, y compris les bâtisses et autres améliorations sur ledit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus. Cette propriété mise en vente pour la seconde et dernière fois, *sera adjugée définitivement* au plus offrant et dernier enchérisseur, à 12 mois de crédit, l'acheteur donnant cautionnement à satisfaction portant intérêt au taux de — pour cent par an et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

20 janv G. W. MORGAN, sheriff.

COUR DE PAROISSE.—J. Viosca vs. veuve Raymon Mon épouse de S. Calderon.—En vertu d'un ordre de saisie de vente à moi adressé, il sera vendu à la *Bourse de Hewlett, le Samedi* 21 février prochain, à 1 heure après-midi.

L'esclave SOPHIA saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. G. W. MORGAN,

20 janv shérif.

SAFFEN & BODGER,

No. 3, rue du Camp.

ONT reçu par des arrivages du nord, un grand assortiment de marchandises propres à l'usage des familles, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, pour du comptant ou pour des billets escomptables.

Messrs. S & B. invitent respectueusement leurs amis et le public, *de venir examiner* ces *marchandises*; et ayant engagé nombre d'ouvriers en osier, qui seront ici durant l'hiver, ils feront faire sur commande, toute espèce de chariots d'enfans, berceaux et paniers.

N. B—Les trafiquans de la campagne et les habitans feront bien de venir faire choix de ces articles. 2 déc—6m

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, à *offre en vente un assortiment de marchandises sèches* et comestibles et liquides tels que, savoir:

Vin Bordeaux, 1ere qualité, très vieux en barriques
Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,
Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ere qualité, 1825,
Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.
Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses
Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux
Extrait d'Absynthe, 1ere qualité, *marasquin de do*
Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands boucauts,
Confitures-cerises et gelées de groseille,
Graines d'oiseaux assorties et mêlées, par baril, à la liv
Graine de moutarde, petits pois verds de France secs
Conserves alimentaires de Collin, de Nantes,
Sardines *pressées* par demi baril, encre à écrire, bon
Cirage anglais en boîtes, ligne et fice le en boucauts,
Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons
Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, pistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes
Cannes à épée, à poignard, à lance, à pêche, et autres
Couteaux à poignard, ustensiles de chasse, tels que *Carnassières et autres,*
Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,
Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,
Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,
Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,
Niere garnie pour hommes et pour femmes
Coutil russe fougère et blanc tout fil
Challys, et bombasines pour robes;
Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines
Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes
Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet callon.
Gants, bas de laine, parapluies de toutes grandeurs
Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabaux pour hommes et pour femmes, socques, souliers, nouveau genre,
Balais et brosses en crin de toutes espèces,
Queux et billes pour billard, couverts plaqués et en métal
Manteaux d'hommes et de femmes veilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Renne et autres, *assortie.*
Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,
Eau de Cologne de Jean-Marie-Farina et autres,
Parfumeries, plumeaux, cols pour femmes, lassets soie, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, amadoux par liv. grecques et cafetières du Levant, faïence de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.

5 janv—2m, 3ps.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.

A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,

Thos. Banks,
William McCaw,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,

Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.

Tontes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.

3 janv S H TURNER, secrétaire.

ETAT DE DA LOUISIANE—Cour de Paroisse—pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honble. Charles *Maurian, juge, 22 janvier 1835.* No. 8021, Diego Morales vs. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendus. M. F M Guyol, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour

24 janv—2ps G A GUYOL dép gréf

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'Hon. Charles Maurian, juge, 21 janv 1835.—(No. 7991.)—Charles Stroll contre ses créanciers.—Sur motion de M. H. Potts, avocat du débiteur insolvable, et informant la cour qu'il y a erreur dans le jour fixé par cette cour pour tenir l'assemblée créanciers.—Il est ordonné que lesdits créanciers ait à s'assembler en l'étude de M. H B Cénas, le samedi 7 de février prochain, pour y délibérer sur les affaires du demandant et qu'en attendant toutes procédures contre personne et ses biens soient suspendus. Extrait des minutes du greffier.

24 janv—3 FRED. BUISSON, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent, l'hon. Charles Maurian, juge—No 8020—Hyppolite de Courval et Jose Antonio Rabassa contre ses créanciers, et les créanciers de Courval, Acebo & co—La cession de biens par les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent chez Octave de Armas, Esq. notaire public, mercredi, 25e jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

22 janv—2 ps P A GUYOL, dép. greffier

LES personnes qui désireront contracter pour qu'elles fournissent du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à ARMAND MARIGNY,

10 déc—3m Au Rail Road.

QUARTIER GENERAL 2d. REGT. L. M.

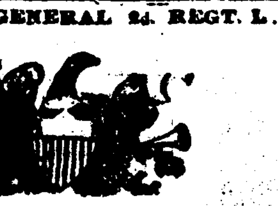

Nouvelle-Orléans, 23 Janvier 1835.

Ordre de régiment,

TOUS les officiers, sous-officiers, musiciens et soldats appartenant au dit régiment seront tenus de s'assembler aux temps dits et places mentionnées ci-après, afin d'élire des officiers aux places vacantes en ce moment.

La 1ère. Compagnie tiendra son élection à Commercial Hôtel, sur la Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, le Samedi 31 du courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

Les limites de la dite Compagnie sont les rues Orléans et Dumaine, les rues de la Levée et Bourbon à partir du centre de chacune des dites rues.

La 2de. Compagnie tiendra son élection dans le même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à 6. Les limites de cette compagnie sont entre les rues Bourbon et Rempart, Orléans et Dumaine à partir du centre de chacune des dites rues.

La 3me. Compagnie tiendra son élection au même lieu, le Mardi 3 de février prochain, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de cette compagnie sont les rues Dumaine à Ursulines et les rues Levée et Bourbon, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 4me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont les rues Dumaine et Ursulines, les rues Bourbon et Remparts, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 5me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au même lieu, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et des Remparts et entre Uusulines et Esplanade, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 6me. Compagnie tiendra son élection le Mercredi 4 février prochain, au Café de Phillips Power, encoignure des Champs Elysées et de la rue de la Levée, *depuis 3 heures de l'après midi jusqu'à* 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la Levée jusqu'à la rue de Craps, et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue des Champs Elysées, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 7me. Compagnie tiendra son élection, le Mardi 5 février prochain, au même endroit, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie sont les rues de la Levée et Craps, les rues des Champs Elysées et d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 8me. Compagnie tiendra son élection au même lieu et le même jour, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont depuis la rue de Craps jusqu'au Bois et depuis l'Esplanade jusqu'à la rue d'Enghim, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 9me. Compagnie tiendra son élection le 6 de février prochain, au Commercial Hôtel sur la Levée entre les rues Ursulines et Hôpital depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. Les limites de la dite compagnie comprend depuis la rue des Remparts et le Bois, depuis la rue d'Orléans et le chemin du Bayou, à partir du centre de chacune des dites rues.

La 10me. Compagnie tiendra son élection au même endroit et à la même heure, depuis 3 heures de l'après-midi jusqu'à 6. Les limites de la dite compagnie sont de la rue des Remparts jusqu'au Lac, et depuis la rue de l'Esplanade jusqu'au chemin du Bayou. A. A. SUARES.

24 janv Lt. Col. Com. le 2d. Regt. M de la M. L.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans,—No. 7882 Edward McHugh vs. les créanciers. Présent l'honble Charles Maurian juge. 20 janvier 1835. Sur motion de M. C. Roselius avocat du débiteur insolvable, et d'après le procès verbal des délibérations des créanciers qui ont eu lieu pardevant le notaire public, le 10 du courant, par lequel il paraît que le délai demandé par le pétitionnaire a été refusé. La cession des biens du dit pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis not. public, le Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndic pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Extrait des minutes du bureau du greffier.

Nouvelle Orléans, 20 janvier 1835,

21 janv—9. 2ps F BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orleans, présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 13 décembre 1834—No. 7907—*N N. Wilkinson contre les créanciers de Wilkinson, McNiell & co de McNiell, Wilkinson & co.; et de Chening, McNiell & co.* La cession de biens par le pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, des créanciers de Wilkinson, McNiell & co, de McNiell, Wilkinson & co., et de Chening, McNiell & co., il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, notaire public, le lundi 26 janvier prochain, 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendus. Chs. M. Jones, Esq. avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour. P A GUYOL, Dép. Greffier.

16 déc—12.2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 7944—Robert Farr vs. ses créanciers—La cession des *propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour,* pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu pardevant H B Cénas, notaire public, le samedi 31 janvier 1835, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétionnaire, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que P F Smith, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour,

27 déc—2ps A. PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. No. 7419—Wm G Thompson contre ses créanciers—Sur motion de Jno. Slidell, avocat de Sam. T Coit, syndic de l'insolvable, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées déduisent avant lundi, le 2 de février prochain ou ce jour là même les raisons pour lesquelles ce tableau de distribution presenté par le dit syndic, et enregistré *le 9 décembre 1834, ne serait pas homologué* et les fonds distribués conformément au dit tableau.

Extrait des minutes.

20 janv—3 F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—*Cour du Premier* District Judiciaire.—A. Eastin contre ses créanciers et les créanciers de A. Eastin & Brothers—Attendu que A. Eastin débiteur insolvable et en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin de profiter du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane. Avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont prévenus par ces présentes de se trouver et apparaître pardevant la dite cour, le samedi, 7 de février prochain, à 10 heures du matin, pour y exposer les raisons qui pourraient faire refuser la demande du pétitionnaire et son élargissement. M. A. K. Joseph est nommé pour représenter les créanciers *absens.*

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour. Jno. L LEWIS, greffier.

16 janv—9, 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district Judiciaire—Isaac C. Williamson vs. les créanciers, attendu que Isaac C. Williamson débiteur insolvable et en prison, a conformément à l'acte passé pour venir au secours des débiteurs insolvables et en prison, et afin d'obtenir la jouissance du dit acte, adressé sa pétition à la cour du premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, avis est donné par les présentes aux créanciers du dit pétitionnaire, et ils sont prévenus par les présentes d'apparaître devant la dite cour le Samedi 7 Février prochain, à 10 heures du matin, pour exposer les raisons contraires à la demande du pétitionnaire et à son élargissement. Par ordre de la cour

16 janv—2ps J. L. LEWIS, Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste.—Present l'honorable Térence Le Blanc, juge, mercredi 17 décembre 1834—Succession de Joséphine Champagne veuve Pierre Brou: sur motion de Valsin Brou l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers de la dite Joséphine Champagne veuve Pierre Brou, ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu au l'office *du juge, ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi* 26 janvier 1835 à dix heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes ce 17 décembre 1834.

26 déc—1m A. SORAPURU, greffier.

DEMANDE DE CHIFFONS.

LAFFIN & BROWN, informent les habitans et la *Nouvelle-Orléans,* qu'ils achèteront au comptant les chiffons de toutes espèces (excepté ceux de laine) qui seront délivrés en grande ou petite quantité à leur magasin, No. 90, rue de Chartres.

16 janv—3m LAFFIN & BROWN.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves Attendu que Patrick Cunningham a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J Cunningham décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

15 janv W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves Attendu que Adèle Dias Stroud, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Stroud, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

17 janv W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Pierre Voisin.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Voisin administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte et l'administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

17 janv W F C DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de John T. McNeil.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le cautionnement souscrit par *Roswell Ballee, administrateur de ladite succession,* ne serait point cancellé et annullé et ledit administrateur décharge de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

22 janv W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de James Johnston.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Nathaniel Cox, un des exécuteurs testamentaires de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit Nathaniel Cox, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité Par ordre de la cour.

23 janv W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Mariano Pelegrino.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joaquim Viosca, exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit Joaquim Viosca déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

23 janv W F C DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Bonaventure Martin.—Avis est par *le présent donné aux créanciers de la susdite succession et* à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Ve. Bonaventure Martin, administratrice de ladite succession, serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ladite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.

23 janv W F C DUPLESSIS, Rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Mercredi 18 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adélaïde Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maime, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; *Marius ou Vincent,* mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Elly, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrain, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y *trouvent.*

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments—Mardi 3 février 1835, à 10 heures du matin, il sera exposé en vente à l'encoignure des rues Dumaine et des Remparts, les meubles meublans et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Christopher Nagel.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la Cour

23 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal, Marais, Trémé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, *not pub., aux frais des l'acquéreurs.* 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testaments. Mardi 24 février 1835, J'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Coulon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 22 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.

Conditions de la vente: 6 mois de crédit en billet en dossé à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. *L'acte de vente sera passé pardevant* Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 23 février 1835, *à midi, j'exposerai en vente,* à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rick, les esclaves suivans, savoir:

1°. Simon, nègre âgé d'environ 20 ans, charretier.

2°. Vicy, négresse âgée d'environ — ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ — ans, lequel enfant devra être affranchi, lorsqu'il aura atteint l'âge de 28 ans.

Et le même jour à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un Drap et une Charrette.

Conditions de la vente:—Les esclaves, un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à *parfait paiement,* et le dray et la charrette payables comptant.—Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant G. Le Gardeur not. pub., aux frais des acquéreurs. 13 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 26 janvier 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Francisca Morina, la propriété ci-après décrite, savoir:—Un Terrain situé au faubourg Clouet, dans la rue Louisa, entre les rues de la Levée et des Grands Hommes, ayant 30 pieds de face à la rue Louisa sur 140 pieds de profondeur; ensemble une vieille maison en bois.—Conditions de la vente:—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 22 déc

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves—Vente par le régister des testamens—Lundi, 9 février, à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, *pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Pré*vost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,

Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Morreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue *Mandeville,* sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.

Conditions de la vente: moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

1 janvier 1835 W F C DUPLESSIS, régister.

N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock. notaire public, aux frais de l'acquéreur.

158 SACS café de première qualité de la Havane, en débarquement du brick Sat, de Trinidad, vis à vis la rue de la Douane, à vendre par J D BEIN, J R ST. JOHN & co.

15 janv *rue de Chartres, no 60.*

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 9 de février prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, les biens suivans, savoir:

1o. L'Ile connue sous le nom de Grande Terre, située dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, et établie en sucrerie, avec tous les établissemens qui s'y trouvent et qui consistent principalement en une *sucrerie* en briques couverte en ardoises plates, contenant une machine à vapeur, &c. &c., et toutes autres améliorations sur ladite habitation, en exceptant seulement une portion de terre de 130 arpens de superficie ou environ, qui appartient au gouvernement des Etats-Unis, qui en a fait l'acquisition pour y établir des fortifications.

2o. Quelques moutons, 9 chevaux, 13 mulets, 10 paires de bœufs, environ 100 têtes de bêtes à cornes, des instrumens d'agriculture quelques meubles de maison, 2 chalans ou bateaux plats et une pirogue, et enfin tous autres objets attachés à ladite habitation.

3o. Quarante Esclaves servant à l'exploitation de ladite habitation, dont suivent les noms et âges, savoir: 1. Billy *Linton, nègre de 35 ans*; 2. Volsey de 28; 3. Jack Harding de 30; 4. Nelson de 38; 5. Gouverneur de 47; 6. Sam de 47; 7. Jack Hall de 37; 8. Stephen de 44; 9. Bolen de 28; 10. Henry de 34; 11. Samlet de 40; 12. Bolen de 54; 13. Peter de 20; 14. Plaisance de 18; 15. Marie de 40; 16. Belinda de 28; 17. Louise de 14; 18. Betsy Harding de 38; 19. Jully de 20; 20. Hester de 40; 21. Jelly de—; 22. Agis de 38; 23. Sarah de 24; 24. Sally de 40, 25. Joe de 11; 26. Ralf de 9; 27. Médor de 5; 28. Ben de 5; 29. Edmond de 5; 30. Christophe de 3; 31. Henriette de quelques mois; 32. Paul do.; 33. Juliette de 8; 34. Victoire de 8; 35. Fanny de 7; 36. Rachel de 6; 37. Jeanne de quelques mois; 38. Suzanne de 7; 39. Manon de quelques mois; 40. Nelly de 2 ans.

L'Ile *La Grande Terre* offre d'immenses avantages pour toute espèce de culture. Les cannes à sucre d'une beauté remarquable, acquièrent un degré de maturité que l'on ne voit nulle part ailleurs dans la Louisiane; elles ont aussi l'avantage inappréciable d'être bien moins sujettes à être affectées par le froid. On y roule encore en ce moment, et avec le peu de forces qui s'y trouvent on obtiendra plus de trois-cents boucauts de beau sucre. Bien administrée, et avec *des forces suffisantes,* cette habitation produirait des revenus considérables; non seulement en sucre et coton, mais encore par la pêche. L'air y est parfaitement salubre.

Conditions—Cette habitation avec les esclaves et tous autres objets y attachés seront vendus en un seul lot, payables à 1, 2, 3, 4 et 5 ans en cinq termes égaux, dont le premier échoiera au 1er. Février 1836, en billets endossés à la satisfaction de la Direction de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

4°. Une Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, rive droite du fleuve Mississippi, à environ sept lieues au dessous de cette ville, ayant 31 arpens de face audit fleuve, sur 40 arpens de profondeur; bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Mr. Nicolas Reggio, et dans la partie inférieure par Mr. Auguste Guérin, ensemble la sucrerie, les maisons et autres bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite habitation sans en rien excepter.

Plus les chevaux, bœufs, instrumens aratoires et autres objets généralement quelconques attachés à ladite habitation. Cette habitation offre environ 300 arpens de terre cultivables en cannes à sucre, et environ 60 arpens de bonnes souches.

Conditions—1, 2, 3, et 4 ans en quatre paiemens égaux dont le premier sera dû le 1er. Avril 1836, et les autres à la même époque des années 1837, 1838 et 1839, le tout payable en billets endossés à la satisfaction de la Direction de l'Association Consolidée, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs des biens ci-dessus annoncés en vente, ne seront mis en possession qu'après avoir *rempli les conditions de l'adjudication,* et en attendant, les biens adjugés seront à leurs risques. 23 janv.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 31 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des syndics des créanciers de M. J. B. Ory, et à la folle enchère de M. A. H. Dejonge.

La négresse Caudis, âgée de 20 ans.

Conditions—Payable en mars 1835, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé *par O. de Armas, not pub, aux frais des acquéreurs.*

21 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 31 Janvier, à la Bourse, la vente commençant *à 11 heures du matin, il sera vendu, les esclaves* ci après décrits appartenant à M. Louis A. Lemoine, à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque, les actes de vente, devant W. Boswell, aux frais des acquéreurs.

LISTE DES ESCLAVES.

1°. *Garland,* âgé de 23 ans, bon maçon et platrier, propre à tout.
2°. *Willis,* de 18 ans. do do do
3°. *Jack,* de 29 ans, do do do
4°. *Adams,* de 20 ans, do do do
5°. *Tom,* de 16 ans, do do do
6°. *Randal,* de 20 ans, do do do
7°. *Michael,* de 25 ans, do do do
8°. *Ned,* de 19 ans, maçon commun,
9°. *Premise,* de 39 ans, charretier, cocher, laboureur et s'entend à soigner les chevaux.
10°. *Augustus,* de 28 ans, bon manœuvre.
11°. *Bob,* de 19 ans, bon laboureur et manœuvre.
12°. *Dick,* de 30 ans, bon chartier et laboureur.
13°. *Harrison,* griffe de 15 ans, do do
14°. *Herman,* nègre de 33 ans, laboureur et bon faiseur de mortier.
15°. *Mingo,* de 27 ans, bon faiseur de mortier.
16°. *Charles,* de 15 ans, bon laboureur et manœuvre.
17°. *Dominique,* mulâtre de 14 ans, do do
18°. *Bill Doyle,* nègre de 15 ans, do do
19°. *William,* de 17 ans, do do do
20°. *Primus,* de 19 ans, do do do et entendu dans un chantier.
21°. *Moses,* griffe de 16 ans, petit poser des briques à la ligne.
22°. *Andrew,* nègre de 26 ans, un peu charpentier, maçon et pintre.
23°. *Henry,* de 15 ans, bon laboureur et maçon commun.
24°. *Andrew,* quarteron de 14 ans, do do
25°. *Stephen ou Steven,* mulâtre de 26 ans, cuisinier et barbier.
26°. *Nat,* nègre de 11 ans, bon domestique de maison.
27°. *Charles,* de 14 ans, laboureur un peu maçon et bon domestique de maison.
28°. *Frances,* mulâtre de 19 ans, domestique de maison.
29°. *Susan,* mulatresse âgée de 16 ans, blanchisseuse, couturière et domestique de maison.
30°. *Lucy,* négresse de 19 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse.
31°. *Malinda,* quarteronne de 29 ans, bonne domestique de maison, cuisinière et couturière, et boit quelquefois.
32°. *Betsy,* mulâtresse de 14 ans, bonne domestique de maison et gardienne.
33°. *Emily,* quarteronne de 11 ans, domestique de maison.

Aussi—Un bloc de bâtisses situé à l'encoignure des rues Prytanée et Erato, divisé en quatre appartemens qui ont chacune 22 pieds de face à la rue Prytanée, sur 100 pieds de profondeur, sur un passage de 5 pieds de large commun à tous les terrains. Toutes les maisons sont neuves et commodes.

Un terrain vacant, à l'encoignure des rues Foucher et St. Joseph, enclos d'une barrière très forte et très haute, de 30 pieds de face à la rue St. Joseph, sur 119 pieds de profondeur face à la rue Fourché.

Deux terrains, Nos. 1 et 2, dans l'ilet 70, faubourg Tréme, ayant chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Dumaine, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes. On peut voir les plans à la Bourse.

Conditions—6 et 12 mois, en billets endossés et portant hypothèque. 23 janv

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre dernier, à la requête de L. Ferrand, fils, syndic des créanciers de Jn. Fleming, il sera vendu, Lundi 16 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes abandonnées par ledit débiteur à ses créanciers, savoir:

1. WAVNA, mulâtre d'eviron 27 ans, ensemble GUINNY, griffonne d'environ 24 ans, et leur enfant William, de 2 ans.

Conditions: Les 3 esclaves sus-nommés seront vendus ensemble à 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

2. UNE HABITATION située dans la paroisse d'Iberville, rive droite du fleuve, distante de 30 lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant 8 arpens de face, formant environ 980 arpens de superficie avec une double concession incomplète, établie en sucrerie avec machine à vapeur, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; ainsi que 14 Charrues, 7 Charrettes et un Diable, Pioches, et autres outils, 5 Chevaux, 8 paires de Bœufs, 2 Vaches à lait et un troupeau de 28 moutons.

Il y a de plus sur l'habitation une étendue de 150 arpens de terre ouverte, préparés pour la culture du coton, et une grande quantité de fourage en grenier, pour la nourriture des animaux de l'habitation; et toute la quantité de terre sus-mentionnée formant la totalité de la susdite habitation, est couverte de bon bois de frêne, et est cultivable.

Plus, les 4 esclaves ci-après nommés;

GIL, nègre âgé d'environ 25 ans,
JERRY, do do de 27 "
SAMM, do do de 28 "
TERRA, do do de 28 "

De plus, environ 60 arpens de cannes cummatelassés.

Conditions: La susdite habitation comptant, les 4 esclaves désignés ci-dessus, payables aussi comptant.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. Ferraud, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 janv—25

OLD PENNSYLVANIA PORTER-HOUSE

Nos 12, rue Dumaine, entre Levée et Condé.

N. BAGNAL tient constamment à son établissement un assortiment de Bière, petite Bière et Cidre de New-York de première qualité qu'il offre à vendre à bon marché.

☞Bouteilles à bière et une grande quantité d'excellents bouchons vendre à bon marché. 23 juin—e